

CH: FRANÇAIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : WB2030

Nom du produit : Cromax® Pro Ajusteur de Viscosité Base Mate

Type de produit : Liquide.

Autres moyens d'identification

: 1250067009; 1250074224; 1250090375; 1250093923; 6922978617216

Date d'édition : 30 Mai 2021

Version : 7.43

Date de la précédente : 30 Mai 2021

édition

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.

Utilisations non : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG

Christbusch 25 DE 42285 Wuppertal +49 (0)202 529-0

Adresse email de la : sds-competence@axalta.com

personne responsable pour cette FDS

Axalta Coating Systems Switzerland GmbH

Muttenzerstrasse 105 CH-4133 Pratteln

Contact national

Tel. +41 (0) 61 826 96 96

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : national: 145

international: +41 44 251 51 51

Fournisseur

+(41)-435082011

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 1/19

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eve Dam. 1. H318 Skin Sens. 1, H317

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité

inconnue

: 5.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale

inconnue

5.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée

inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger Contient

: pentane-1-ol 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux Prévention

ou du visage.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable. : Non applicable. Élimination

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication. à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Date d'édition : 5/30/2021 Version: 7.43 2/19

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE)

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une : Aucun connu.

classification

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Туре |
|------------------------------|--|-------|---|---------|
| pentane-1-ol | REACH #: 01-2119491284-34 CE: 200-752-1 CAS: 71-41-0 | <10 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 | [1] [2] |
| acétone | REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 | ≤3 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066 | [1] [2] |
| 2-diméthylaminoéthanol | REACH #: 01-2119492298-24 CE: 203-542-8 CAS: 108-01-0 | ≤0.3 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 | [1] |
| N,N-diméthylisopropylamine | REACH #: 01-2119969062-37 CE: 213-635-5 CAS: 996-35-0 | ≤0.3 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, | [1] [2] |
| triéthylamine | REACH #: 01-2119475467-26 CE: 204-469-4 CAS: 121-44-8 | ≤0.2 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 | [1] [2] |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | CE: 220-239-6 CAS: 2682-20-4 Index: 613-326-00-9 | <0.01 | Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) EUH071 | [1] |

Date d'édition : 5/30/2021 Version: 7.43 3/19

| RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|
| | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | | | | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En c

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 4/19

RUBRIQUE 4: Premiers secours

l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 5/19

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 6/19

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | N° CAS | Valeurs limites d'exposition |
|----------------------------|----------|---|
| pentane-1-ol | 71-41-0 | SUVA (Suisse, 1/2020). VLE: 292 mg/m³ 15 minutes. VLE: 80 ppm 15 minutes. VME: 73 mg/m³ 8 heures. VME: 20 ppm 8 heures. |
| acétone | 67-64-1 | SUVA (Suisse, 1/2020). VME: 500 ppm 8 heures. VME: 1200 mg/m³ 8 heures. VLE: 1000 ppm 15 minutes. VLE: 2400 mg/m³ 15 minutes. |
| N,N-diméthylisopropylamine | 996-35-0 | SUVA (Suisse, 1/2020). VME: 1 ppm 8 heures. VME: 3.6 mg/m³ 8 heures. VLE: 2 ppm 15 minutes. VLE: 7.2 mg/m³ 15 minutes. |
| triéthylamine | 121-44-8 | SUVA (Suisse, 1/2020). VME: 1 ppm 8 heures. VME: 4.2 mg/m³ 8 heures. VLE: 2 ppm 15 minutes. VLE: 8.4 mg/m³ 15 minutes. |

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 7/19

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|----------------------------|-------|--------------------------|----------------------------|------------|--------------|
| pentane-1-ol | DNEL | Long terme | 73.16 mg/ | Opérateurs | Local |
| | | Inhalation | m³ | | |
| | DNEL | Long terme | 73.16 mg/ | Opérateurs | Systémique |
| | | Inhalation | m³ | | |
| | DNEL | Court terme | 292 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | | Inhalation | | | |
| | DNEL | Court terme | 292 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | | Inhalation | | | |
| | DNEL | Long terme | 20 ppm | Opérateurs | Systémique |
| | | Inhalation | | | |
| | DNEL | Long terme | 15.4 mg/m³ | | Local |
| | | Inhalation | | générale | |
| | DNEL | Long terme | 15.4 mg/m³ | Population | Systémique |
| | | Inhalation | | générale | |
| | DNEL | Long terme Voie | 25 mg/kg | Population | Systémique |
| | | orale | bw/jour | générale | l |
| | DNEL | Court terme | 256.4 mg/ | Population | Local |
| | D | Inhalation | m ³ | générale | 0 |
| | DNEL | Court terme | 256.4 mg/ | Population | Systémique |
| naétana | DNE | Inhalation | m ³ | générale | Cuptómaiaura |
| acétone | DNEL | Long terme Voie | 186 mg/kg | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | cutanée | bw/jour 1210 mg/ | Opérateurs | Svetémieus |
| | DIVEL | Long terme Inhalation | 1210 mg/ m ³ | Operateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme | 2420 mg/ | Opérateurs | Local |
| | DINEL | Inhalation | m ³ | Operateurs | Lucai |
| | DNEL | Long terme | | Opérateurs | Svetémiauo |
| | DIVEL | Inhalation | 500 ppm | Operateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie | 62 mg/kg | Population | Systémique |
| | DINCE | orale | bw/jour | générale | Cysterrique |
| | DNEL | Long terme Voie | 62 mg/kg | Population | Systémique |
| | DIVLL | cutanée | bw/jour | générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme | 200 mg/m ³ | Population | Systémique |
| | 5.466 | Inhalation | | générale | Jotomiquo |
| 2-diméthylaminoéthanol | DNEL | Long terme Voie | 1.04 mg/ | Opérateurs | Systémique |
| | | cutanée | kg bw/jour | - p | |
| | DNEL | Court terme Voie | 5 mg/kg | Opérateurs | Systémique |
| | | cutanée | bw/jour | | , |
| | DNEL | Long terme | 7.4 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | | Inhalation | | • | |
| | DNEL | Long terme | 7.4 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | | Inhalation | | · | |
| | DNEL | Court terme | 22 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | | Inhalation | | | |
| | DNEL | Court terme | 22 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | | Inhalation | | | |
| | DNEL | Court terme Voie | 0.08 mg/ | Opérateurs | Local |
| | | cutanée | cm ² | | |
| N,N-diméthylisopropylamine | DNEL | Long terme | 0.32 mg/m ³ | | Local |
| | | Inhalation | | générale | |
| | DNEL | Long terme | 0.32 mg/m ³ | | Systémique |
| | | Inhalation | | générale | |
| | DNEL | Long terme Voie | 0.45 mg/ | Population | Systémique |
| | | orale | kg bw/jour | générale | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.9 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | | | | | |

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 8/19

| | DNEL | Long terme Inhalation | 3.6 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
|---------------|------|---------------------------|------------------------|------------|------------|
| | DNEL | Long terme Inhalation | 3.6 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 7.2 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 7.2 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| triéthylamine | DNEL | Long terme Inhalation | 8.4 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 8.4 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 12.1 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 12.6 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |

PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--------------------------|-----------------------|--------------|------------------------------|
| pentane-1-ol | Eau douce | 0.12 mg/l | - |
| | Eau de mer | 0.012 mg/l | - |
| | Empoisonnement | 1.2 mg/l | - |
| | Secondaire | | |
| | Sédiment d'eau douce | 0.496 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0.0496 mg/kg | - |
| | Usine de Traitement | 37 mg/l | - |
| | d'Eaux Usées | | |
| | Sol | 1.068 mg/kg | - |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 9/19

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation legale.

une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. **Couleur :** Milky.

Odeur : Non disponible.
Seuil olfactif : Non disponible.

pH : 7.5 à 8.5

Point de fusion/point de

congélation

: Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: 100 à 139°C

Point d'éclair : Vase clos: 67°C [Le produit n'alimente pas la combustion.]

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

Limites inférieure et : Seuil minimal: 1.4% supérieure d'explosion : Seuil maximal: 10%

(d'inflammation)

Pression de vapeur : 2.5 kPa

Densité de vapeur : Non disponible.

Masse volumique : 1.013 g/cm³

Solubilité(s) : Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

: 300°C

Température de

: Non applicable.

décomposition

Viscosité

: Dynamique: 213 mPa·s

Cinématique: 2.1 cm²/s

Propriétés explosives : Non disponible.
Propriétés comburantes : Non disponible.
Poids volatiles : 76.4 % (w/w)

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 10/19

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Teneur en COV : 7.7 % (p/p)

9.2 Autres informations

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 11/19

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/ | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|----------------------------|-------------------------|---------|------------|------------|
| composant | | | _ | - |
| acétone | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 21 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 2001 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 5800 mg/kg | - |
| 2-diméthylaminoéthanol | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 1641 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie orale | Rat | 2 g/kg | - |
| N,N-diméthylisopropylamine | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 2500 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie orale | Rat | 684 mg/kg | - |
| triéthylamine | DL50 Voie orale | Rat | 460 mg/kg | - |

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| WBC VISCOSITY BALANCER | N/A | 220896.8 | 367441.8 | 149.2 | N/A |
| pentane-1-ol | N/A | N/A | N/A | 11 | N/A |
| acétone | 5800 | 2001 | N/A | 21 | N/A |
| 2-diméthylaminoéthanol | 2000 | 1100 | 1641 | 3 | N/A |
| N,N-diméthylisopropylamine | 684 | N/A | 2500 | N/A | N/A |
| triéthylamine | 460 | 300 | N/A | 3 | N/A |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 100 | 300 | N/A | 0.5 | N/A |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|-----------------------|-------------|
| pentane-1-ol | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 81 mg | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 5 uL | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 20 | - |
| | Peau - Irritant puissant | Lapin | - | mg 24 heures | - |
| acétone | Yeux - Faiblement irritant | Humain | - | 3200 mg 186300 ppm | - |
| | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 10 uL | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 20 mg | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 20 mg | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 395 mg | - |
| 2-diméthylaminoéthanol | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 5 uL | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 445 mg | - |
| triéthylamine | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 365 mg | - |

<u>Sensibilisation</u>

<u>Mutagénicité</u>

Cancérogénicité

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 12/19

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

<u>Tératogénicité</u>

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|----------------------------|-------------|----------------------|------------------------------------|
| pentane-1-ol | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| acétone | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| 2-diméthylaminoéthanol | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| N,N-diméthylisopropylamine | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| triéthylamine | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|------------------------------|-------------------------------------|---|------------|
| pentane-1-ol | Aiguë CE50 714 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 180000 µg/l Eau de mer | Poisson - Menidia beryllina | 96 heures |
| acétone | Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer | Crustacés - Acartia tonsa - Copépodite | 48 heures |
| | Aiguë CL50 10000 μg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce | Poisson - Poecilia reticulata | 96 heures |
| | Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - Daphniidae | 21 jours |
| | Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 21 jours |
| N,N-diméthylisopropylamine | CE50 5.38 mg/l | Algues - Skeletonema costatum | 72 heures |
| | CE50 38.4 mg/l | Daphnie | 48 heures |
| | CL50 31.6 mg/l | Poisson - Leucidus idus | 96 heures |
| | Chronique NOEC 1.73 mg/l | Daphnie | 21 jours |

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 13/19

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | Aiguë CE50 0.18 ppm Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------|
| | Aiguë CL50 0.07 ppm Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| N,N-diméthylisopropylamine | - | - | Non facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|------|-----------|
| pentane-1-ol | 1.51 | - | faible |
| acétone | -0.23 | - | faible |
| 2-diméthylaminoéthanol | -0.55 | - | faible |
| triéthylamine | 1.45 | <0.5 | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination

des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet | |
|-----------------|---|--|
| 08 01 19* | boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants | |
| | organiques ou autres substances dangereuses | |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage

Catalogue Européen des Déchets

CEPE Guidelines

15 01 10*

emballages contenant des résidus de substances

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|-----------------|--|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé. | 9003 | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C (pentane-1-ol, acétone) | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | 9 | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| | | | | |

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 15/19

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport 14.5 Dangers pour | Non. | No

Autres informations

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de

transport par navire-citerne.

Polluant marin Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à

3ui le illaiche et a !!...!!!---!------------

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Usage industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 16/19

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Teneur en COV : COV (p/p) : 6.9%

Autres informations

Nel caso in cui il prodotto o gli ingredienti (vedere sezione 2.1 e sezione 3.2) siano classificati come Repr., Skin Sens. o STOT:

Protezione della giovani Ordinanza (ArGV 5, SR 822115): giovani fino a 18 anni sono ammessi solo a venire o con questa preparazione a contatto di questi sono esposti al loro lavoro a meno che la Segreteria di Stato per l'educazione, ricerca e innovazione (SBFI) e la Segreteria di Stato dell'economia (SECO) ha concesso un'esenzione.

Dans le cas où ce produit ou ces ingrédients (voir section 2.1 et section 3.2) sont classés comme Carc., Muta., Repr. ou STOT:

Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52): les femmes enceintes et les mères allaitantes ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans leur travail si elle est établie sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste qu'aucune charge spécifique de santé pour la mère et l'enfant est présent ou ceux-ci par des mesures de protection appropriées peut être exclu.

Dans le cas où ce produit ou ces ingrédients (voir section 2.1 et section 3.2) sont classés comme Acute Tox., Carc., Muta. ou Repr. :

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11) / ORRChim (RS 814.81): Ce produit ne doit pas être vendu au grand public (individus). Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11): Le fournisseur doit informer le cessionnaire des mesures de protection nécessaires et de l'élimination appropriée.Le produit appartient au groupe 1 selon l'annexe 5 de l'OChim. Les fournisseurs de ces produits à des utilisateurs finaux professionnels ont besoin d'un certificat d'expertise. La livraison au privé est interdite.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : :

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|--------------------|-------------------|
| Eye Dam. 1, H318 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 17/19

RUBRIQUE 16: Autres informations

| 11005 | |
|---------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des |
| | yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
| | néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
| | néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures |
| | de la peau. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |
| 20.10.1 | Control pour los voice respiratories. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| Acute Tox. 2 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 |
|-------------------|--|
| Acute Tox. 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| | TOXICITE AIGUE - Galegolie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU |
| Aquatic Acute 1 | |
| | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| · | AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| , | Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| Lyo min. 2 | Catégorie 2 |
| Flom Lin 2 | |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Skin Corr. 1A | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Sens. 1A | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| 0.0.020 | EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |
| | EXI COTTON CIVIQUE - Categorie 3 |

Date d'impression : 30 Mai 2021 Date d'édition/ Date de : 30 Mai 2021

révision

Date de la précédente : 30 Mai 2021

édition

Version : 7.43

Date d'édition : 5/30/2021 Version : 7.43 18/19

RUBRIQUE 16: Autres informations

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2018. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.